

FICHE DESCRIPTIVE DE CHANTIER COURANT

Réglementant l'application de l'arrêté n° 2012 / 1963 du 11 Janvier 2013
Circulation temporaire au droit des chantiers courants
Sur les voies départementales classées Hors Agglomération

Demandeur : Conseil général du Val-de-Marne,
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements (DTVD)

Entreprises en charge des travaux et de la signalisation :

UCP 4 impasse du moulin bateau 94387 Bonneuil Sur Marne représenté par les Conducteurs de travaux :
Eric PERRIOT 06 16 75 51 89 perrioteric@yahoo.com
DAUGUET-BARBAT Damien 06 45 89 08 93 ddauguetbarbat@yahoo.com

TERIDEAL 4 Bld Arago 91320 WISSOUS représenté par le Conducteur de travaux David Fernandes 06-26-87-87-18
dfernandes@terideal.fr et Santiago Rodrigues mrstp81@gmail.com

Centre d'exploitation de Maison Alfort : DTVD/STE/Créteil .96 -98 rue Victor Hugo 94 700 Maisons Alfort
PEAN DAVID Tel : 01-56-71-43-83 : 06-71-25-78-65 David.pean@valdemarne.fr

Gestionnaire de la voie : Direction des transports, de la Voirie et des Déplacements
Service Territorial Est (DTVD – STE)

Présents lors de la réunion du:
Messieurs :

Description des travaux : Dérasement, Curage de fossé , reprise de la signalisation verticale , mise en place de tête de sécurité.

Localisation : RD 251

Entre le giratoire situé sur la RD 251 route de Brie Comte Robert et la limite de secteur 94/77 sur la commune de Périgny et Brie Comte Robert

Axe concerné : RD 251 Nom de la voie : Route de brie Comte Robert
Début de la section : Limite de commune Périgny

Fin de la section : Limite de département 94/77

Caractéristiques de la voie : 2 fois 1 voie

Sens affecté par le chantier : les 2 sens de circulation

Mesures d'exploitation prévues : Alternat par feu tricolore
Vitesse maximale autorisée : 30 km/h

Horaires d'intervention : 8h00 – 17 h00

Calendrier prévisionnel : Date de début : **du 21 /11 /2022 date** de fin : le **16/12/2022**

Observations : L'article 6 de l'arrêté précité prévoit qu'en cas d'urgence (accidents, dangers temporaires, problèmes techniques) des restrictions non prévues peuvent être imposées jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté spécifique.

L'arrêté n'exempte pas de l'envoi des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) aux concessionnaires. La signalisation et le balisage de chantier seront posés et entretenus, conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'arrêté du 7 juin 1967, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie-signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux :

— par l'entreprise chargée des travaux et ou par le service territorial Est (DTVD – STE).

Fait à Maisons Alfort le 3 /11/2022

Le Responsable de secteur et centre de Maisons Alfort

David PEAN
**Le Responsable du Centre
d'Exploitation
David PEAN**